

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL130

présenté par

M. Robiliard, M. Amirshahi, M. Aylagas, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Carrey-Conte,
Mme Chabanne, M. Cherki, Mme Dessus, Mme Filippetti, M. Gille, Mme Gourjade, M. Premat,
Mme Rabin, Mme Romagnan, M. Terrasse et Mme Untermaier

ARTICLE 13

A l'alinéa 25, substituer aux références « aux 1°, 2°, 2°bis, 10° de », le mot : « à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas de raison justifiant que le mineur ait un droit au séjour restreint relativement à celui de majeur.